

Ailleurs

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Jeunesse et sport : revue d'éducation physique de l'École fédérale de gymnastique et de sport Macolin**

Band (Jahr): **29 (1972)**

Heft 10

PDF erstellt am: **06.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ailleurs

Du professeur d'éducation physique au prévôt d'armes

Il existe différentes manières de faire carrière dans le sport, la plus renommée étant celle des athlètes qui reçoivent rémunération pour se produire dans les stades. On sait comment les footballeurs, tennismen, voire les boxeurs professionnels, font rêver les jeunes qu'attirent tout autant la gloire sportive que les sommes parfois importantes qui l'accompagnent. Attirance d'autant plus irrésistible qu'aucun diplôme universitaire — pas même le plus petit brevet d'études — n'est réclamé par l'employeur, pour qui le muscle tient lieu de certificat d'aptitude.

Il faut toutefois signaler que la carrière sportive vue sous cet angle offre un nombre dérisoire de débouchés. Il n'y a pas mille personnes en France qui puissent déclarer vivre uniquement du sport en le pratiquant. Les footballeurs professionnels, de loin les plus nombreux, étaient trois cent soixante-sept pour la saison 1970-71, et l'on compte actuellement deux cents boxeurs et quatre-vingts coureurs cyclistes. Et les rares réussites pécuniaires de quelques manieurs de raquettes ne doivent pas faire illusion: gagner sa vie sur un court de tennis ou en tapant dans un ballon suppose autant d'abnégation que le travail de bureau, et pour un profit des plus aléatoires. Qui plus est, l'âge intervient sans appel, aussi vite que le souffle vous manque, et il devient fréquent de devoir prendre sa retraite la trentaine à peine sonnée. Celui qui n'a pas songé à temps à son reclassement va grossir les rangs des vedettes déchues, riches seulement d'un passé à l'âge où tout un chacun commence, au contraire, à entrevoir son avenir.

Mais les carrières sportives ne se limitent pas à ce travail. Il y a en France des milliers de personnes dont la profession est directement liée au sport. Cela va des professeurs d'éducation physique aux prévôts de boxe, en passant par une centaine d'emplois, tous consacrés par trente-quatre diplômes et brevets d'Etat.

Plusieurs milliers de personnes tirent des activités sportives tout ou partie de leurs revenus. La formation des uns et des autres varie selon le degré des compétences requises et des responsabilités qu'ils devront assumer. Au sommet de ce que l'on peut considérer comme une hiérarchie, on trouve quelque dix mille professeurs d'éducation physique qui enseignent dans les lycées et les collèges. Ils sont titulaires du certificat d'aptitude au professorat (CAPEPS), obtenu après quatre années d'études suivant le baccalauréat.

Depuis le décret du 5 juin 1969, la formation des professeurs, jusqu'ici assurée dans des instituts spécialisés, doit se faire dans les universités. Des unités d'enseignement et de recherche (UER) spécialisées pour cet enseignement sont créées. L'année de classe préparatoire, comprise dans les quatre ans d'études, serait supprimée. C'est ainsi que, dès la rentrée de 1971, une demi-douzaine d'UER ont accueilli les étudiants pour toute la durée de leurs classes après le baccalauréat. Par la suite, une réforme des programmes devrait permettre aux futurs «capésiens» de s'orienter vers d'autres débouchés que celui du professorat d'éducation physique et sportive, celui-ci restant relativement limité puisque l'Etat ne met au concours, chaque année, qu'un millier de postes environ. D'ores et déjà, un certain nombre d'entre eux sont sollicités, par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports, pour travailler dans le secteur extra-scolaire (clubs et écoles de sport).

Dotés des mêmes avantages que les professeurs certifiés des autres disciplines enseignées dans les lycées, les professeurs sont les seuls, avec les maîtres d'éducation physique, habilités à diriger un enseignement d'éducation physique et sportive dans le secondaire. Pour les maîtres, dont les fonctions sont analogues à celles des professeurs, la durée des études n'est cependant, actuellement, que de deux ans après le BEPC, dans des instituts et des centres régionaux.

Un célibataire vivant à Paris gagnera 1660 francs au départ, salaire qui pourra atteindre 3500 francs, non comprises les heures supplémentaires ou les indemnités diverses. En regard de la modicité relative de ces sommes, les professeurs bénéficient d'un horaire de travail modéré (vingt heures) et des vacances scolaires pendant lesquelles rien ne les retient d'augmenter leur pécule par l'animation de clubs ou, par exemple, en remplissant les fonctions de maître nageur. Leur excellente formation en fait des éducateurs qualifiés: la pédagogie générale et appliquée, ainsi que la psychologie, constituent, avec la physiologie et l'anatomie, la meilleure part de leur programme d'études.

Bien qu'agissant dans des établissements qui relèvent du ministère de l'éducation nationale, professeurs et maîtres dépendent du secrétariat d'Etat à la jeunesse, aux sports et aux loisirs. Celui-ci dispose, en outre, à l'intention des fédérations sportives, d'un corps de directeurs techniques nationaux, d'entraîneurs nationaux, de conseillers techniques régionaux et départementaux.

Dans le primaire, l'institution du «tiers temps» pédagogique fait que les instituteurs doivent, en principe, assurer six heures d'éducation physique par semaine. Des conseillers pédagogiques départementaux et de circonscription (six cent soixante-quinze au total, actuellement) sont chargés de la formation sportive des instituteurs, les conseillers départementaux se recrutant principalement chez les professeurs d'éducation physique.

Enfin, il reste que quatre-vingt-cinq mille associations et clubs sportifs ont besoin d'entraîneurs et d'éducateurs. Dans la majorité des cas, ces derniers agissent bénévolement: certains, cependant, sont rémunérés. Le plus souvent, en tout cas, ils devront être titulaires de diplômes officiels.

Ainsi, depuis 1946, existe-t-il un brevet d'éducation physique et sportive, sorte de diplôme minimum indispensable à qui veut œuvrer dans le domaine extra-scolaire. Mais la liberté d'établissement ne pouvait s'accorder aussi facilement, compte tenu notamment des dangers que représentent certains sports. Progressivement, depuis 1948, un certain nombre de lois ont apporté l'indispensable réglementation à un ensemble d'activités pour lesquelles, auparavant, tout un chacun pouvait se prévaloir du titre de professeur sans que ses compétences soient pour autant garanties.

La loi du 6 août 1963 et l'arrêté du 30 juillet 1965 couronnent cet ensemble législatif en définissant et en classant tous les titres d'enseignement sportif: trente-quatre diplômes et brevets d'Etat se rapportant à quinze disciplines différentes, auxquels s'ajoutent les brevets fédéraux.

Nanti d'un de ces diplômes, un maître d'armes ou un prévôt de boxe auront-ils pour autant les moyens d'assurer leur profession de façon satisfaisante? Rien n'est moins sûr. Le caractère saisonnier de certaines activités (la natation en plein air, le ski, le tennis, etc.) en font parfois des nomades de la culture physique. La diversité des employeurs — ici la municipalité, là le club, là encore l'entreprise privée — fait que les conditions d'exercice peuvent varier du tout au tout. Cette situation nous est clairement montrée à travers la profession de maître nageur sauveteur, qui, pour n'être pas entièrement exempte des autres métiers du sport, n'en illustre pas moins les difficultés de ces carrières à demi régentées.

par François Simon
«Le Monde»

A l'Académie des sciences morales et politiques

Un plaidoyer pour l'éducation physique et sportive

Pour la première fois, l'Académie des sciences morales et politiques entendait une communication sur le sport. De la bouche de M. Adolphe Touffait, procureur général près la Cour de cassation (et ancien joueur de football), qui avait choisi le thème: «Les activités sportives, partie intégrante de l'éducation, élément de formation permanente.»

L'évolution de la doctrine du sport, les idées sur le sport, que M. Touffait a tout d'abord retracées, se reflètent dans la manière dont les pouvoirs publics ont conçu l'organisation administrative des activités physiques et sportives.

Cette organisation, dit-il, est ballottée suivant les courants socio-politiques, les opinions du moment, de commissariats en sous-secrétariats, en ministères, en secrétariats, entre l'armée, la santé, l'éducation nationale, le premier ministre. Il en résulte inévitablement des interférences, des doubles emplois, des tiraillements qui conduisent, au bout d'un temps plus ou moins long, à des révisions pénibles de politique. Ainsi, «l'éducation physique et sportive est toujours à la recherche de ses autorités naturelles de tutelle, alors que l'affirmation proclamée que ces activités font partie intégrante de l'éducation, entraîne inéluctablement la conséquence que, au stade de la formation de l'enfant et de l'adolescent, elles soient rattachées au ministère de l'éducation nationale». Actuellement, en matière d'enseignement primaire, les moyens d'intervention du secrétariat d'Etat aux sports, rattaché au premier ministre, sont à peu près inexistantes. Vingt-cinq pour cent seulement des instituteurs ont reçu une formation de pédagogie sportive. Et les moyens matériels mis à leur disposition sont aussi décevants.

En ce qui concerne le secondaire, le secrétariat a compétence sur les enseignants et les équipements, mais un malaise durable existe entre la corporation des professeurs d'éducation physique et le secrétariat.

Pour l'enseignement supérieur, la pratique des activités sportives dépend en grande partie de la conception du recteur et de ses services sur les qualités qu'ils leur reconnaissent.

Un humaniste

«Mais, demande M. Touffait, comment les citoyens seraient-ils sportifs s'ils n'ont pas d'inclination particulière pour les activités physiques, puisqu'on ne leur a fait aucun cours sur la finalité du sport, sa signification, ses vertus, son éthique, sa philosophie ?»

En revanche, les activités sportives extra-scolaires devraient être confiées à une autorité gouvernementale autonome ou rattachée au premier ministre.

Elle aurait pour but de favoriser la création, l'organisation, la capacité d'accueil des clubs permettant la pratique du sport comme activité de détente, de loisirs, de compétition et de haute compétition (préparer les athlètes qui en ont les capacités physiques et qui le désirent aux compétitions internationales, prévoir leur formation professionnelle ou leur reclassement social).

Si M. Touffait s'est d'abord préoccupé du sport à l'école, c'est parce que, à son avis, c'est à ce stade qu'il faut commencer par résoudre le problème.

Car «le sport pourrait être défini comme une activité physique adaptée à chaque individu pour l'épanouissement complet de sa personnalité».

Et il poursuit :

«Il faut penser le sport dans notre société comme un humanisme adapté à chaque individu, à ses possibilités physiques, à sa profession, à son lieu de travail, à ses temps de loisir, à son âge, pour l'aider à trouver son meilleur équilibre physique et psychologique; ce qui implique qu'à l'école, dès le plus jeune âge et à chaque stade des études, il faudrait faire comprendre à l'enfant, au lycéen, que le corps n'est pas seulement le support de l'esprit, mais que corps et esprit ne font qu'un. Rejeter l'idée que le corps, cette «guenille» ou cette «source de péché», concepts hérités du mépris intellectueliste ou de certaines traditions religieuses, n'est pas seulement le support indispensable à l'esprit paré de tous les prestiges, mais qu'il est la base de l'éthique sportive.»

Ce qui implique que ce sont souvent les plus défavorisés physiquement qui ont le plus besoin d'une éducation sportive appropriée à leur cas — le comportement des handicapés dans une compétition en est une probante illustration, — et d'autre part que chacun aura acquis durablement une hygiène, une discipline de vie.

Prévention de la délinquance

Ne pouvant oublier qu'il est magistrat, M. Touffait aborde alors les effets de l'éducation physique et sportive en matière de délinquance.

Il cite quelques chiffres: «81 pour cent des jeunes délinquants n'ont jamais pratiqué d'activités sportives; sur les deux cent sept utilisateurs de stupéfiants déferés au parquet de Paris du 1er janvier au 20 septembre 1971, aucun n'avait fait de sport».

Avant de conclure, l'orateur s'est fait l'écho d'une étude du Conseil de l'Europe montrant l'efficacité des activités sportives dans la préservation de la santé, dans la prévention des maladies dégénératives et psychosomatiques, dans l'amélioration de la qualité de vie du troisième âge (elles donnent davantage d'années à la vie et davantage de vie aux années). L'intérêt de cet exposé devait susciter, au cours du débat qui a suivi, une quinzaine d'interventions, dont les plus percutantes ont dénoncé le culte du champion, conséquence des émissions télévisées; le sport devenu un spectacle; le professionnalisme — professionnalisme dont M. Touffait s'est dit le défenseur, dans nos sociétés libérales, tout en condamnant sans appel l'amateurisme marron.

«Le Monde»

Enseignement

Vers un sport en pantouffes

Depuis plus d'un mois, les professeurs d'éducation physique ne décolèrent pas. «M. Joseph Comiti veut purement et simplement supprimer le sport à l'école», entendait-on l'autre samedi encore au Conseil du Syndicat national d'éducation physique (Snep).

Le secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports avait, il est vrai, emboîté le pas aux propos désabusés sur «la gymnastique» tenus par le président de la République lui-même, lors de sa conférence de presse de septembre. En déclarant notamment «qu'il conviendrait désormais de trouver des solutions en dehors de l'école».

Cette prise de position était d'ailleurs confirmée par une circulaire adressée aux recteurs d'académie et qui définit une nouvelle répartition des horaires d'éducation physique et sportive dans le secondaire, soit trois heures pour le premier cycle et deux heures pour le second cycle. Mais, surtout, cet-

te circulaire accorde explicitement la priorité aux clubs, aux écoles de sports et aux cercles sportifs. Elle prévoit même que des postes à temps plein dans le domaine extra-scolaire seront proposés aux professeurs d'éducation physique volontaires.

Dans la masse

«C'est une révolution mortelle. On tourne brusquement le dos à tout ce qui a été fait depuis une dizaine d'années», vitupère M. Marcel Berge, secrétaire général du Snep.

En 1960, en effet, après les désastreux résultats obtenus par les athlètes français aux Jeux olympiques de Rome, M. Maurice Herzog décide de faire porter ses efforts sur la préparation d'une élite. Malgré quelques beaux résultats, c'est un échec. Le gouvernement se tourne alors vers une autre politique: renforcer la pratique du sport dans la masse, pour puiser, comme aux Etats-Unis, en URSS ou dans les deux Allemagnes, dans le réservoir des écoles et des universités.

«C'est à partir de ce moment-là, explique M. Claude Hardy, inspecteur départemental, qu'on a vu croître et se multiplier les équipements sportifs.» Il y avait 9870 stades en 1958, on en comptait 15 500 à la fin de 1970. Progression encore plus importante pour les gymnases, qui sont passés de 1680 à 4300, et pour les piscines, dont le nombre a pratiquement quadruplé.

Parallèlement, le ministre de l'Education nationale, M. Olivier Guichard, instituait le tiers temps pédagogique dans le primaire, prévoyant six heures d'éducation physique hebdomadaires pour les jeunes enfants.

Et M. Comiti lui-même se fixait encore récemment pour objectif d'imposer cinq heures de sport dans le secondaire. Pourquoi a-t-il brusquement changé d'avis, à la fin de l'été ? «Parce que, constate le secrétaire d'Etat, si nous avons assuré les urgences et les priorités, les difficultés d'ordre budgétaire, technique et psychologique nous ont empêchés d'atteindre les résultats escomptés.»

Avec 0,6 pour cent seulement du Budget national — «une misère», se plaignent les syndicats — il était en effet malaisé de réussir. C'est ainsi que, dans les grandes villes notamment, les installations sportives font cruellement défaut: les enfants sont souvent obligés de perdre une heure ou plus pour aller au stade.

En chambre

Le tiers temps, quant à lui, est loin d'être satisfaisant. «La bonne volonté ne manque pas, souligne M. Parlebas, professeur à l'Ensep. Mais comment des instituteurs de 40 ou 50 ans qui n'ont jamais fait un mouvement de gymnastique pourraient-ils se mettre tout à coup à enseigner une discipline sportive ?»

De leur côté, les professeurs du secondaire, en nombre insuffisant, se sentent débordés. «Dans mon C.e.s., raconte l'un d'entre eux, j'ai tellement à faire que je suis obligé de sacrifier des classes. En l'occurrence, celles de transition, qui ont le plus besoin de sport. Mais que voulez-vous que j'y fasse ?» Et ce n'est certes pas la progression annuelle de 1000 éducateurs qui permet d'espérer combler ce retard avant quinze ou vingt ans.

Enfin, et surtout, il y a la mentalité des Français. «Des sportifs en chambre», disent les étrangers. Qui encouragent Spanghero, chaque dimanche, devant leur poste de télévision, mais dont 65 pour cent ne sont jamais sortis de leurs pantouffes. Qui larment au lendemain d'Helsinki, mais dispensent leurs enfants d'éducation physique. Qui encensent Nallet ou Bouttier, mais n'estiment que le professeur de lettres ou de mathématiques. Et que dix années d'efforts n'ont pas convaincu que le sport — si important pour le développement harmonieux de l'enfant — doit faire partie de l'éducation. «Tout cela est vrai, rétorque M. Berge. Mais ce n'est pas une raison suffisante pour tout abandonner et pour tout miser sur le sport civil.» Auquel le Snep reproche essentiellement d'être antidémocratique, puisque les élèves doivent verser une cotisation — même très modique — aux clubs et aux fédérations. Et d'être sélectif, puisque les entraîneurs ne s'occuperont que des athlètes d'avenir.

Comme par miracle

De l'une et l'autre accusation, M. Comiti se défend. «Il s'agit avant tout, pour nous, d'encourager tous les enfants à la pratique du sport. En plus de l'école. Et non pas à l'exclusion de l'école.»

Si tel était vraiment le but, il suffisait de prendre des mesures simples mais efficaces. Imposer, par exemple, une épreuve sportive au B.e.p.c., qui n'en comprend toujours pas. Ou attribuer un coefficient élevé à celle du baccalauréat, au même titre que l'histoire ou la philosophie. Les stades et les piscines se seraient alors sans doute remplis, comme par miracle. Parce qu'il n'a pas voulu prendre ces mesures, M. Comiti en est arrivé, en fait, même s'il s'en défend, à prôner la «privatisation du sport». Au risque de grossir encore le nombre de sportifs en chambre.

Elisabeth Schemla, «L'Express (F)»